



## CHSCT extraordinaire du 19 mai 2020

Les points abordés, les avis et les votes.

Présents :

M. TIQUET, IA-DASEN

M. LUSCAN, IEN-Adjoint

M. NOEL, Secrétaire Général de la DSDEN

Mme DEFRANOUX, IEN-ASH

Mme SALZGEBER, Inspectrice Santé Sécurité au Travail

M. THORE, Conseiller de Prévention 1<sup>er</sup> degré

M. BIENAIME, Conseiller de Prévention 2<sup>nd</sup> degré

Mme DIETSCH, Médecin de Prévention

Mme ASTRUC, CPD, adjointe de l'IEN-A

Les représentants des organisations syndicales représentatives : CFTD, FSU, FO, UNSA

### 1. Alerte de danger grave et imminent pour les personnels AESH du département déposée par la FSU

La FSU a donc déposé une alerte pour Danger Grave et Imminent des personnels AESH du département. Nous avons argumenté sur les risques particuliers auxquels les AESH sont exposés : travail en proximité immédiate (moins d'1m) et prolongée avec des élèves, exposition à risques psycho-sociaux importants notamment liée au fait qu'on leur demande ou impose des tâches ne correspondant pas à leur cadre d'emploi (surveillance de groupes d'élèves, tâches administratives, voire parfois même nettoyage !).

Le problème est d'autant plus préoccupant que, comme nous l'avons démontré, documents à l'appui, **les masques fournis par l'Education Nationale et prévus par le protocole ne PROTEGENT que de l'émission de postillons par le porteur. Les personnels ne sont donc pas protégés contre la contamination externe par le virus**, d'autant moins s'ils sont au contact rapproché des élèves qui, eux, ne portent pas de masques (l'utilisation « généralisée » du masque permettrait une protection « collective » efficace).

Enfin, nous avons insisté sur les risques et l'incohérence de maintenir des services d'AESH (comme d'ailleurs pour tous les personnels « itinérants ») sur plusieurs écoles ou plusieurs groupes d'élèves, compte-tenu des impératifs de limitation des « brassages » (d'élèves comme d'adultes) pour éviter les contaminations d'un groupe à un autre.

Les réponses :

- ✓ La DSDEN applique le protocole national, n'étant pas médecins, ils ignorent si les masques sont suffisants ou non.
  - Interrogée par le DASEN, **la Médecin de Prévention du Rectorat confirme l'analyse de la FSU** : les enfants ne portant pas de masques, les masques type chirurgicaux fournis ne protègent pas les personnels efficacement, en particulier les AESH qui travaillent en contact prolongé.
- ✓ Le stock actuel de masques chirurgicaux de catégorie 2 actuellement dans les écoles devrait permettre de « tenir » a minima jusqu'au 2 juin, voire plus. Les prochaines livraisons devraient être des masques « grand public » lavables (de catégorie 1, donc encore moins protecteurs !!!) à raison de 4 par adulte. Le lavage de ces masques devra être assuré par les personnels eux-mêmes !
- ✓ La DSDEN affirme qu'aucune consigne n'a été passée qui permettrait de penser que les AESH peuvent être employé.es pour autre chose que l'accompagnement d'élèves. Des souplesses ont été toutefois introduites en réaction à la situation de crise : possibilité de déplacer un.e AESH dans une autre école si besoin, possibilité d'intervenir en soutien d'élèves en difficultés particulières, même si non notifiés MDPH.
- ✓ L'IEN ASH donne quelques chiffres : au 16 mai, 379 AESH ont repris en présentiel (sur environ 880 dans le premier degré 54) pour 132 élèves MDPH actuellement en classe + 21 en ULIS (6% des effectifs théoriques)

Les avis que nous avons soumis au vote :

**Avis n°4 : Situation particulière des AESH**

Le CHSCTD-54 constate que les conditions de travail des AESH implique une grande proximité avec les élèves. Par ailleurs, le niveau de protection des masques fournis par l'employeur aux personnels des écoles n'est pas prévu pour protéger lors d'interventions prolongées face à des tiers sans masques et sans respect possible de la distanciation physique préventive.

Le CHSCTD-54 préconise donc la mise à disposition de ces personnels de demi-masques filtrants de niveau FFP1 minimum (FFP2 si possible), de préférence sans soupape. Des visières (ou écrans faciaux), gants à usage unique et surblouses (jetables ou lavables) doivent également être proposés, en complément du masque, notamment pour les soins d'hygiène.

Afin de réduire les risques inutiles de contamination par le virus, le CHSCTD-54 préconise également de maintenir à domicile (en ASA ou travail à distance lorsqu'il est possible) les AESH lorsque les élèves qu'elles suivent ne sont pas présents dans l'établissement ou l'école.

Enfin, pour éviter les risques liés au « brassage » des AESH accompagnant plusieurs élèves, lorsque ce suivi s'accomplit dans plusieurs salles ou établissements différents, le CHSCTD-54 préconise de limiter l'intervention à un seul groupe d'élèves (même salle, même établissement).

Votes : FSU 3 Pour      UNSA 2 abstentions (!!!)      CFDT 1 Pour      FO 1 Pour

## 2. exercice du droit de retrait pour danger grave et imminent exercé par plusieurs personnels enseignants du département

3 enseignants ont déposé une alerte pour Danger Grave et Imminent et 2 se sont effectivement retirés de leur situation de travail, exerçant par là leur « droit de retrait ».

Le DASEN a demandé aux IEN concernés de mener une enquête immédiate sur les conditions de travail de ces enseignants et en particulier sur l'application du protocole. Ceux-ci ont donc rendu des rapports d'enquête répondant point par point aux arguments présentés par les personnels pour qualifier le DGI. Ces éléments, ainsi que les DUER mis à jour des écoles ont été adressés aux membres du CHSCT.

Le secrétaire du CHSCT et le Conseiller de Prévention 1<sup>er</sup> degré se sont rendus mardi matin en visite dans une des écoles pour constater de visu l'organisation mise en place et la bonne application du protocole.

La FSU soutenue par les autres représentants des personnels est intervenue pour rappeler que le problème de fond se situait au niveau de la qualité des masques fournis qui ne permettent pas de protéger efficacement les personnels. Dès lors, les agents en service dans les écoles courent bien un danger grave pour leur santé, d'autant qu'on leur laisse à penser qu'ils seraient protégés.

Le DASEN enregistre nos remarques et statuera définitivement sur la régularité ou non de ces droits de retraits. Les personnels seront informés personnellement.

Les avis que nous avons soumis au vote :

**Avis n°2 : Difficultés liées aux masques de protection - qualité**

Le CHSCTD-54 constate que les masques mis à disposition des personnels des écoles et établissements ne protègent pas efficacement les porteurs contre les contaminations « externes », en particulier dans le cas où ils se trouvent à moins d'un mètre d'une autre personne. Or, les élèves en maternelle et en élémentaire ne porteront pas de masques. En outre, les personnels n'ont pas ou peu été formés à l'utilisation des masques et à l'application des gestes barrières. Enfin, les personnels n'ont pas ou peu été informés des limitations du niveau de protection réel offert par les masques et mesures barrières.

Dès lors, le risque de contamination des personnels dans les écoles est important.

Le CHSCTD-54 préconise une formation directe à même de délivrer une information claire et précise sur l'utilisation des masques, et l'application des mesures de protection contre la contamination par la COVID-19 dans le cadre professionnel scolaire, ainsi que leurs limitations.

Il préconise également la mise à disposition des écoles et établissements de demi-masques filtrants de niveau FFP1 minimum, de préférence sans soupape. Des visières (ou écrans faciaux), gants à usage unique et surblouses

(jetables ou lavables) doivent également être proposés, en complément du masque, en cas de contact rapproché et prolongé avec du public ne portant pas de masque ou pour gérer un cas suspecté de contamination par la COVID-19.

Votes : unanimité POUR

**Avis n°3** : Difficultés liées aux masques de protection - quantité

Le CHSCTD-54 constate que les conditions d'utilisation des masques imposent d'en changer dès qu'il est nécessaire de l'enlever, s'il est souillé ou s'il est humide. Par ailleurs, le port du masque est rendu obligatoire face à élèves par le protocole sanitaire et le décret n° 2020-548 du 12 mai 2020.

Le CHSCTD-54 préconise donc la mise à disposition de stocks suffisants et pérennes. Chaque école doit pouvoir disposer d'un stock permanent d'au moins 3 masques par personnel par jour pour 4 jours. Ce stock doit être régulièrement réapprovisionné et chaque fois que de besoin.

Votes : unanimité POUR

### 3. rentrée dans le premier degré.

La DSDEN informe que 52% des écoles du département ont repris dans le courant de la semaine écoulée. Ils prévoient 80 à 85 % d'ici au 2 juin. M. LUSCAN estime que compte-tenu des défis qu'il y avait à relever, le retour s'est déroulé de manière assez sereine ; des masques et du gel sont disponibles en quantité suffisante dans toutes les écoles.

D'un point de vue pédagogique, l'accueil est recentré principalement sur les niveaux « ciblés » par le Ministère, CP et CM2, et pour les enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise. Quelques écoles accueillant très peu d'élèves ont ouvert plus largement à d'autres niveaux ; certaines sont d'ores et déjà passées à des organisations en alternance (1 jour sur 2) pour accueillir tous les élèves demandeurs.

Actuellement, 73 écoles resteraient « fermées » jusqu'aux vacances d'été, ce qui pose un problème important au DASEN car ces élèves resteraient donc privés d'école jusqu'à septembre. Pour lui, le problème vient de Maires qui refusent d'ouvrir pour des raisons souvent « politiques » et peu argumentées. La Préfecture gère l'aspect légal de ces positionnements.

La FSU fait état de nombreux collègues qui l'ont informé de difficultés locales avec des mairies : certains maires imposent des décisions aux équipes (jours et heures de réouverture, élèves à accueillir, etc.) ; certaines écoles ont eu bien des difficultés à obtenir les matériels et produits nécessaire par leurs communes (gel, lingettes virucides dans les classes, nettoyage bi-quotidien, etc.).

**Avis n°1** : Difficultés entre partenaires

Le CHSCTD-54 constate que des mairies imposent des décisions aux équipes en matière de reprise de l'école, par exemple sur les publics pouvant être ou non accueillis et les dates de reprises. Ces décisions, prises souvent sans aucune forme de concertation, sont sources de RPS supplémentaires pour les personnels Education Nationale concernés (directions, enseignant.es, inspections).

Le CHSCTD-54 préconise donc un rappel et une clarification à tous les partenaires, en particulier aux Maires, des compétences de chacun en matière d'école et de gestion de la crise sanitaire. Celles des communes se limitent strictement à la décision d'ouverture ou non au public des locaux scolaires et à la mise à disposition des matériels et personnels nécessaires pour la mise en place et l'application du protocole sanitaire. Le reste de l'organisation de l'accueil scolaire (horaires, public, organisation interne et particulièrement pédagogique) relève des compétences de l'équipe pédagogique, sous couvert de leur IEN, qui les présente et discute avec les partenaires dans le cadre du Conseil d'Ecole.

Les IEN doivent assurer si nécessaire la médiation entre les partenaires et le soutien des équipes pédagogiques.

Votes : FSU 3 Pour      UNSA 2 abstentions      CFDT 1 abstention      FO 1 Pour

#### 4. Autres points.

La FSU a insisté sur le besoin de visibilité sur l'éventuelle date de réouverture des collèges ; les collègues sont inquiets de ne pas savoir quand ils pourront ou non reprendre en présentiel.

Nous avons aussi alerté sur les personnels qui travaillent déjà actuellement à la reprise en étant présents physiquement dans les établissements, mais sans aucune protection fournie (CPE, AED, personnels administratifs, etc.).

La DSDEN indique que la date de reprise pour le 2<sup>nd</sup> degré n'est toujours pas connue. Des masques vont être très prochainement distribués dans les établissements pour les personnels s'y trouvant déjà.

**La FSU insiste sur le niveau extrêmement élevé d'exposition des personnels à des Risques Psycho Sociaux :** rythmes de travail, contraintes, injonctions, stress, pressions, etc.

La situation des directrices, directeurs et chefs d'établissement est alarmante : certains sont très proche de craquer complètement.

Il est nécessaire d'agir rapidement pour réduire ces risques et, au moins, alerter les personnes sur les conséquences potentielles sur leur santé. Nous réclamons un Groupe de Travail chargé d'établir très rapidement une communication et un plan de prévention.

Les avis que nous avons soumis au vote :

##### **Avis n°5 : Difficultés liées aux Risques Psycho-Sociaux**

Le CHSCTD-54 constate une intense exposition des personnels à de nombreux risque psycho-sociaux nouveaux ou accentués par la crise sanitaire et ses conséquences sur le fonctionnement des services.

Le CHSCTD-54 préconise un plan de suivi sanitaire resserré de l'ensemble des personnels et établissements face à l'exposition aux RPS. Le CHSCT-D 54 sera informé par quinzaine des éléments recensés par ce suivi et de l'évolution de la situation sanitaire des personnels et établissements. Un groupe de travail pourra être chargé de définir conjointement les éléments (anonymes) d'information qui pourraient permettre d'assurer ce suivi.

Le CHSCTD-54 préconise également de sensibiliser, et si possible former, les responsables hiérarchiques ou fonctionnels sur les risques psycho-sociaux en général et leur augmentation en cette période spécifique. Un groupe de travail pourra être chargé d'imaginer conjointement la forme d'une communication et/ou d'une formation en ce sens.

##### **Avis n°6 : situation particulière des directrices et directeurs d'école et des chefs d'établissement**

Le CHSCTD-54 constate une très forte exposition spécifique des personnels de direction à des RPS extrêmement nombreux et intenses.

Le CHSCTD-54 préconise une sensibilisation de ces personnels et de leurs hiérarchies à ces risques et aux moyens de s'en protéger, ainsi qu'un allègement des tâches demandées à ces personnels en prenant notamment appui sur les réflexions déjà menées par le passé conjointement par l'administration et les organisations syndicales représentatives. Un groupe de travail pourra être créé pour réfléchir plus avant aux besoins dans ce domaine.

Le CHSCTD-54 recommande également le maintien et si possible le renforcement de toutes les décharges de service pour les directrices et directeurs d'écoles, ainsi que le renforcement des équipes de direction de collèges par la mise à disposition de moyens humains complémentaires sous la forme qui conviendra le plus à chacun (AED supplémentaires, heures de secrétariat, de gestionnaire, de CPE ...)

##### **Avis n°6 : Information des personnels - Droit d'alerte, droit de retrait, registres et CHSCT**

Le CHSCTD-54 préconise la mise en place dans les plus brefs délais d'une information, a minima par courriel, à destination de l'ensemble des personnels sur les droits des agents et leur mise en oeuvre concrète (procédures, accès, etc.) en matière de santé et sécurité au travail : registres (SST et DGI), alerte CHSCT, Inspection Santé et Sécurité au Travail, Médecine de Prévention.

Un groupe de travail pourra être constitué pour créer conjointement, dans la semaine, un support d'information adapté.

Votes : les 3 avis sont votés à l'unanimité.